

Nevers, le 09 avril 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Nièvre

à
Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
pour attribution

Division des personnels

Affaire suivie par
Catherine ROUX

Téléphone :
03 86 71 86 81

Fax :
03 86 71 86 86

Mél. :
catherine.roux1@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry
BP 24
58019 Nevers Cedex

**Objet : MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2009 DES ENSEIGNANTS DU
PREMIER DEGRE**

Vous trouverez ci-dessous les modalités du mouvement 2009 des
enseignants du 1^{er} degré du département de la Nièvre.

**Les personnels sont invités à se reporter au document « règles du
mouvement » validé lors de la CAPD du 20 mars 2009, en ligne sur le
site Ariane 58 de l'Inspection Académique.**

I – Objectifs

- Obligation pour l'administration :
 - d'offrir une affectation à tous les personnels qui doivent en avoir une à la rentrée 2009 (néo-titulaires, enseignants affectés à titre provisoire ou personnels intégrés dans le département).
 - de mettre sur l'ensemble du département et pour toutes les situations un enseignant en face des élèves.
- Nécessité d'une prise en considération de l'entrée dans le métier pour l'affectation des néo-titulaires qui, sauf volontariat dûment exprimé, n'auront pas à formuler des vœux sur des postes réputés difficiles.
- Respect des obligations réglementaires.

II – Changements introduits par la circulaire ministérielle

- Un seul mouvement et des ajustements impliquant **une seule saisie des vœux**. Les ajustements (en juillet et août) le seront à partir de ces vœux initiaux.
Une seule Commission Administrative Paritaire Départementale se réunira le 11 juin 2009, les ajustements étant traités en groupe de travail.
- Un plus grand nombre d'affectations prononcées à titre définitif
- Des règles d'affectation et un barème revus en fonction des dispositions légales et réglementaires : points pour rapprochement de conjoint, et affectation prioritaire au titre du handicap.

NB : Les divers points de bonification précisés dans le document « Règles du mouvement » ne seront pris en compte que si le document joint en annexe 2 a été retourné dans les délais impartis (pour le 07 mai 2009, délai de rigueur)

- Une valorisation des postes les moins attractifs en bonifiant la durée d'exercice sur ces postes.
- Postes à profil pour une meilleure adéquation poste-personne. Procédure particulière d'affectation (appel à candidatures et entretien devant une commission).

III – Information et conseil aux personnels – cellule mouvement

Renforcement de l'information des personnels en communiquant sur le site Ariane 58, sur I-Prof, ou par téléphone ou mail avec la Cellule mouvement au 03 86 71 86 82 (8H30 – 12H00 à 13H30 – 17H00).

dip58.1degre@ac-dijon.fr

IV- Calendrier des opérations

Publication des postes vacants : 27 avril 2009 sur I-PROF

Sur Ariane 58 : au plus tôt le 20 avril et au plus tard le 24 avril 2009

Ouverture du serveur du 27 avril au 12 mai 2009

Date limite de saisie des vœux : 12 mai 2009 à 17H00

CAPD du mouvement : jeudi 11 juin 2009

Ajustement : groupe de travail jeudi 2 juillet 2009

Le projet de mouvement sera communiqué aux candidats à une mutation avant la CAPD.

V – Saisie des vœux (voir note technique)

Le nombre des vœux est limité à 30. Les **enseignants non titulaires d'un poste (participation obligatoire au mouvement)** doivent obligatoirement formuler des vœux sur 3 types de poste dans chacune des 3 zones (= 9 postes en zone géographique et 21 postes fixes).

Ces zones géographiques au nombre de 3 sont constituées à partir des circonscriptions d'IEN, les **postes ASH étant répartis dans les 3 zones** :

ZONE	CIRCONSCRIPTION
1	CHATEAU-CHINON NIVERNAIS MORVAN
2	CLAMECY VAL DE LOIRE
3	SUD NIVERNAIS1 + SUD NIVERNAIS 2

Il est de l'intérêt des candidats de bien s'informer sur les sujétions particulières des postes déclarés vacants ou susceptibles de l'être pour la rentrée scolaire compte tenu du fonctionnement spécifique de certaines écoles ou établissements (écoles situées en ZEP, RPI, écoles ou fonctionne une CLIS, établissements spécialisés). Il est rappelé que tout enseignant affecté dans une école comportant une CLIS est susceptible d'intégrer des enfants de CLIS.

Les points de bonification ne seront pris en compte que si le document joint en annexe 2 a été retourné dans les délais impartis (pour le 07 mai 2009, délai de rigueur)

Il est rappelé que les nominations sont faites pour une école et non pour une classe. En conséquence, j'attire votre attention sur la nomination dans une école où existent des classes élémentaires et maternelles. Les classes étant réparties en conseil des maîtres, vous pouvez, quelle que soit votre affectation, être appelé(e) à exercer, soit dans une classe élémentaire, soit dans une classe maternelle d'école élémentaire.



Daniel BOUVARD

ANNEXE 1 : NOTE TECHNIQUE

ANNEXE 2 : FICHE POINTS DE BONIFICATION (retour pour le 07 mai 2009)

ANNEXE 3 : CARTE ZONES

ANNEXE 4 : LISTE RPI

ANNEXE 5 : GLOSSAIRE